



Sinistre porte de garage copropriété

Par **4ever92**, le **13/11/2016** à **15:55**

Bonjour,rrnrJe me permet de vous solliciter car je suis dans une impasse !rrnrJ'ai accidentellement endommagé la porte du parking de la copropriété dans laquelle je suis locataire.rnrnrEn effet j'ai garé mon véhicule en haut de la descente de parking et j'ai du mal serré mon frein à main car quand je suis revenu 10mins plus tard ma voiture avait enfoncé complètement la porte du parking et est allée s'encaster dans le mur en bas de la descente.rnrnrJe suis assuré au tiers donc les réparations de mon véhicule sont à ma charge.rnrnrLà où je suis embêté c'est pour la porte de garage, car mon syndic a reçu un devis de 8 800€ pour les réparations auxquels s'ajoute les honoraires d'un gardien de nuit pour la somme de 12 000€.rrnrJe n'ai pas encore rempli le constat amiable avec le syndic car je suis dans le doute !rrnrEn lisant mon contrat d'assurance auto j'ai remarqué dans la garantie responsabilité civil une exclusion qui me laisse perplexe :rrnr"Les dommages atteignant les immeubles, choses ou animaux loués ou confiés à l'assuré ou au conducteur à n'importe quel titre " rnrnrPouvez-vous me dire si mon assurance va prendre à sa charge les dépenses pour la porte et le gardiennage ? Et peut-il me demander le remboursement de ces frais ?rrnrMerci de vos retours.

Par **chaber**, le **13/11/2016** à **17:08**

bonjourrrnrConstat amiable à faire avec le syndic de la copropriété.rnrnr[citation]En effet j'ai garé mon véhicule en haut de la descente de parking et j'ai du mal serré mon frein à main car quand je suis revenu 10mins plus tard ma voiture avait enfoncé complètement la porte du parking et est allée s'encaster dans le mur en bas de la descente.rnr[/citation]La copropriété n'est pas votre bailleur

Par **4ever92**, le **13/11/2016** à **17:16**

Merci Chaber pour votre retour !
Je vais donc faire le constat avec le syndic de la copropriété.
Pouvez-vous me dire si mon cas entre dans l'exclusion citée dans mon premier message ? Et donc si je ne suis pas couvert par la RC de mon contrat d'assurance auto ?

Par **morobar**, le **13/11/2016** à **20:07**

Non votre sinistre n'entre pas dans le champ des exclusions.
En effet l'immeuble ne vous est pas confié.